

fidex
audit

Lausanne

Société fiduciaire

Règlement de frais
en relation avec l'introduction
du nouveau certificat de salaire

Introduction

- ▶ Obligation de la mise en place d'un règlement de frais ?
- ▶ Comment mettre en place un règlement de frais
- ▶ Divers points choisis en relation avec le NCS form11 (chiffre 13-15)

Obligation de la mise en place d'un règlement de frais ?

- ▶ Obligatoire si remboursement de frais effectifs ou forfaitaires
- ▶ Concerne les dépenses pour l'activité professionnelle
- ▶ Hors professionnelle = salaire brut
- ▶ Pas d'obligation si remboursement de frais professionnels dans les limites prévues

Obligation de la mise en place d'un règlement de frais ?

- ▶ Dans ce cas pas besoin d'indiquer les frais effectifs sous chiffre 13.1.1
- ▶ Uniquement la croix (X)
- ▶ Autrement tous les montants versés au collaborateur devront être indiqués sous chiffres 13.1.1 et 13.1.2

Obligation de la mise en place d'un règlement de frais ?

- ▶ Un règlement de frais est dans tous les cas obligatoire si :
 - ▶ vous dérogez aux règles énoncées préalablement
 - ▶ vous versez des allocations forfaitaires pour frais (par ex. de représentation)

Comment mettre en place un règlement de frais

- ▶ Modèle de la Conférence Suisse des Impôts. (www.steuerkonferenz.ch/f/index.htm)
- ▶ Modèle de la Fédération Patronale Vaudoise (www.centrepatronal.ch)
- ▶ Modifier selon les règles de l'entreprise
- ▶ Soumettre à l'autorité fiscale du siège de l'entreprise

Comment mettre en place un règlement de frais

- ▶ Dès acceptation par l'autorité fiscale
 - ▶ Indication sous chiffre 15 du certificat de salaire :
"règlement des remboursements de frais agréé par le canton xx, le"

Divers points choisis

- ▶ La lettre F et G
- ▶ Part privée à la voiture de service
- ▶ Autres frais effectifs
- ▶ Frais forfaitaires
- ▶ Contributions au perfectionnement
- ▶ Autres prestations salariales accessoires
- ▶ Observations
- ▶ Prestations à ne pas déclarer

Divers points choisis

- ▶ Transport gratuit entre le domicile = lettre F
 - ▶ Voiture de service
 - ▶ Acheminement sur le lieu de travail
 - ▶ Indemnisation des frais effectifs pour les employés du service externe
 - ▶ Abonnement général

Divers points choisis

- ▶ Repas à la cantine/chèques repas = lettre G
 - ▶ Chèques repas jusqu'à 180.—
 - ▶ Indemnité versée au personnel du service externe
 - ▶ Utilisation d'un restaurant d'entreprise

Divers points choisis

- ▶ Part privée à la voiture de service
 - ▶ 0.8% par mois sur le prix d'achat hors TVA
 - ▶ Si pas retenue, à ajouter sous chiffre 2.2
 - ▶ Si prise en charge d'autres frais en remplacement (entretien, taxes) à indiquer sous chiffre 15
 - ▶ Livre de bord
 - ▶ Rien si restriction d'utilisation

Divers points choisis

- ▶ Autres frais effectifs (13.1.2)
 - ▶ Autres remboursements effectifs
 - ▶ Également les dépenses particulières des expatriés selon l'ordonnance fédérale, Indiquer "dépenses professionnelles pour expatriés"
 - ▶ Si règlement pour expatriés, indiquer "frais effectifs pour expatriés"

Divers points choisis

- ▶ Frais forfaitaires 13.2
 - ▶ Frais de représentation selon règlement de frais
 - ▶ Frais de voiture
 - ▶ Les autres (par ex. expatriés)

Divers points choisis

- ▶ Contributions au perfectionnement
 - ▶ Tous les montants versés à l'employé
 - ▶ Le montant total si supérieur à CHF 12'000.– par événement versé à des tiers
 - ▶ Ne pas déclarer les indemnités versées à des tiers pour les perfectionnements typiques
 - ▶ Ni les frais de séminaire de plusieurs jours

Divers points choisis

- ▶ Autres prestations salariales accessoires
 - ▶ Avantages appréciables en argent de toute nature dont on ne connaît pas la valeur et non déclarés sous chiffre 2
 - ▶ Ne pas déclarer si cela représente des réductions minimales au sens des directives AVS

Divers points choisis

▶ Observations

- ▶ Nombre de jours ayant donné lieu à des indemnités pour perte de gain
- ▶ Règlement de frais
- ▶ S'il existe plusieurs certificats de salaire
- ▶ Emploi à temps partiel
- ▶ Participation de collaborateur
- ▶ Frais de déménagement

Divers points choisis

- ▶ Prestations à ne pas déclarer
 - ▶ Abonnement demi tarif CFF
 - ▶ Réductions en chèques REKA inférieures à CHF 600.—
 - ▶ Cadeaux usuels d'un montant inférieur ou égal à CHF 500.— par occasion
 - ▶ Utilisation privée d'outils de travail (ordinateur, téléphone portable, par ex.)

Divers points choisis

▶ Prestations à ne pas déclarer

- ▶ Cotisations à des clubs ou associations d'un montant inférieur ou égal à CHF 1'000.– par inscription
- ▶ Cotisation aux associations professionnelles
- ▶ Rabais usuels dans la branche
- ▶ Billets d'entrée à des événements culturels, sportifs ou sociaux, d'un montant inférieur à CHF 500.– par événement

Divers points choisis

- ▶ Prestations à ne pas déclarer
 - ▶ Le paiement des frais de voyages du conjoint ou partenaire du collaborateur en voyage d'affaires
 - ▶ Les subventions aux crèches offrant une réduction pour la garde des enfants
 - ▶ La mise à disposition de places de parc gratuites au lieu de travail

Divers points choisis

- ▶ Prestations à ne pas déclarer
 - ▶ La participation aux frais de dépistage précoce demandé par l'employeur ou la caisse de pension
 - ▶ Remise de miles aériens. Ils doivent être réservés à l'usage professionnel

Divers points choisis

- ▶ Ne pas oublier que dans les cantons de **Vaud, Neuchâtel et Valais**, l'employeur est responsable d'envoyer un exemplaire du certificat de salaire à l'administration fiscale cantonale.